



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



Réunion plénière du 25 Septembre 2020
Procès Verbal n°1

Membres présents : MM. CALMETTES – JAU – PEDARROS – SAVIGNAC – TROGANT – TRUILHE

Membre excusés : M. BOIS

Invité : M. LEDOUX (C.T.D.A.)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°3 de la réunion du 15/06/20 est approuvé à l'unanimité.

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES CLUBS

La Commission rappelle que le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 2 (L2) : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat National 2 (N2) : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat National 3 (N3) : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat Régional 1 (R1) : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat Régional 2 (R2) : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat Régional 3 (R3) : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,
- Championnat de Futsal R1 : 1 arbitre majeur,
- Championnat de Football d'Entreprise R1 : 1 arbitre majeur,
- Championnat Départemental 1 (D1) : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat Départemental 2 (D2) : 2 arbitres,
- Championnat Départemental 3 (D3) : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 4 (D4) : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 5 (D5) : 1 arbitre,
- Clubs qui n'engagent que des équipes dans un Championnat de jeunes : 1 arbitre.

3. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Suite aux demandes de licence pour la saison 2020/2021 des arbitres ci-après, la Commission, après analyse des dossiers, dit :

1. **ABBASSI Mohamed (1826535176)**

- Arbitre en provenance du District du Doubs-Territoire de Belfort (25),
- Demande de licence pour le club de la JS Auzielle Lauzerville (529785), valant démission du FC Lièvremont-Arcon (560171),
- En l'absence de motif de changement de club, rattachement au club de la JS Auzielle Lauzerville (529785) à compter du 01/07/20 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »).

2. **AGARD Joël (2545647789)**

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission de la JS Cugnaux (505935),
- Après lecture du motif de changement de statut « Personnel », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2020/2021 et 2021/2022,
- Continue à représenter son club formateur, la JS Cugnaux (505935), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

3. **BELLAHOUEL Abdelaziz (2543275983)**

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du Rodéo FC (547175),
- Après lecture du motif de changement de statut « Raisons personnelles », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2020/2021 et 2021/2022,
- Ne représente plus le club du Rodéo FC (547175) qui n'est pas son club formateur.

4. **BONAVERO Alex (2544011390)**

- Demande de licence pour le club du FC Versoud (District de l'Isère), valant démission de l'US Nailloux (550350),
- Après lecture du motif de changement de club : « Professionnel », ne représente plus le club de l'US Nailloux (550350) qui n'est pas son club formateur.

5. **BOUQUET Grégory (1876515364)**

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission de l'Etoile Aussonne (522125),
- Après lecture du motif de changement de club : « Eloignement club/domicile », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2020/2021 et 2021/2022,
- Ne représente plus le club de l'Etoile Aussonne (522125) qui n'est pas son club formateur.

6. **DAVID Alexis (2544380924)**

- Demande de licence pour l'AS Trange Chaufour (District de la Sarthe), valant démission de l'AS Hersoise (537942),
- Après lecture du motif de changement de club : « Déménagement professionnel », continue à représenter son club formateur, l'AS Hersoise (537942), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

7. DELALEUX Julien (1495318126)

- Demande de licence pour le club du FC Escalquens (550350), valant démission de l'AS Castelnau d'Estrétefonds (520607),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant pour les 2 saisons à venir 2020/2021 et 2021/2022 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),
- Licence accordée au club du FC Escalquens (550350), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).
- Ne représente plus le club de l'AS Castelnau d'Estrétefonds (520607) qui n'est pas son club formateur.

8. DUFOUR Anthony (2543236981)

- Demande de licence pour le club de Montespain Figarol (580454), valant démission de Comminges St Gaudens Football (590251),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2020/2021 et 2021/2022 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),
- Licence accordée au club de Montespain Figarol (580454), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).
- Continue à représenter son club formateur, Comminges St Gaudens Football (590251), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

9. FENDRI Philippe (2543847323)

- Demande de licence pour le club du FC Toulouse Nord (551897), valant démission du FC Launaguët (521342),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant pour les 2 saisons à venir 2020/2021 et 2021/2022 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),
- Licence accordée au club du FC Toulouse Nord (551897), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).
- Ne représente plus le FC Launaguët (521342) qui n'est pas son club formateur.

10. GICQUIAUD Romain (430619595)

- Arbitre en provenance du District de Loire Atlantique (44),
- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission de l'AS La Madeleine (514661),
- Après lecture du motif de changement de statut : « Mutation professionnelle », classé indépendant à compter du 1^{er} juillet 2020.

11. JACCARD Mickael (2544194965)

- Demande de licence pour le club du FC Merville (514866), valant changement de statut,
- En l'absence de motif de changement de statut et compte tenu qu'il avait été classé indépendant durant les 2 saisons 2018/2019 et 2019/2020 par la CDSA du District HG (PV n°2 du 15 février 2019), licence accordée au club du FC Merville (514866) qui pourra le compter dans son effectif à compter du 1^{er} juillet 2020.

12. JEANNOT Abel (2543212658)

- Arbitre en provenance du District des Pyrénées Orientales (66),
- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du SO Rivesaltes (509657),
- Après lecture du motif de changement de statut : « Départ dans un autre département », classé indépendant à compter du 1^{er} juillet 2020.

13. LAKHRIREZ Rachid (1856519627)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission de l'AO Cornebarrieu (525718),
- En l'absence de motif de changement de statut, classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2020/2021 et 2021/2022,
- Continue à représenter son club formateur, l'AO Cornebarrieu (525718), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2^{ème} Alinéa).

14. MOUNADIM Abderrafie (2548565145)

- Demande de licence pour le club de l'AS Hersoise (537942), valant démission de la JS Suresnes (500744),
- Après lecture du motif de changement de club : « Déménagement », confirmation de la décision de la CDSA prise lors de sa réunion plénière du 27 septembre 2019 (PV n°1 du 27/09/19) qui stipule que l'arbitre continue à représenter son club formateur, le FA Toulousain (581046), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2^{ème} Alinéa).
- Licence accordée au club de l'AS Hersoise (537942), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4^{ème} alinéa).

15. OUEYTE CARBONELL Grégory (1826535176)

- Arbitre en provenance du District de l'Hérault (34),
- Demande de licence pour le club de la JS Auzielle Lauzerville (529785), valant démission du FC Castelnau le Crès (545501),
- Après lecture du motif de changement de club : « Changement de région », rattachement au club de la JS Auzielle Lauzerville (529785) à compter du 01/07/20 (Art. 33c, « changement de résidence de plus de 50 km »).

16. QUESTIER Kenzo (2545060769)

- Arbitre en provenance du District des Hautes Pyrénées (65),
- Demande de licence pour le club de l'Entente des 4 Rivières (582440), valant démission du FC Plateau de Lannemezan (553755),
- Après lecture du motif de changement de club : « Déménagement », classé indépendant pour les 2 saisons à venir 2020/2021 et 2021/2022 (Art. 33c, « le changement de résidence doit être supérieur à 50 km pour couvrir un nouveau club »),
- Licence accordée au club de l'Entente des 4 Rivières (582440) qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4^{ème} alinéa).

17. SENECHAL Jibril (2545947282)

- Demande de licence pour le club de la JET (527639), valant démission de l'AS Hersoise (537942),

- Après lecture du motif de changement de club : « raison personnelle, rapprochement géographique et familial », classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2020/2021 et 2021/2022 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),
- Licence accordée au club de la JET (527639), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).
- Continue à représenter son club formateur, l'AS Hersoise (537942), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

18. VARLET Lisa (2547594062)

- Demande de licence pour Lille OMS Fives (District des Flandres), valant démission du SA Auterive (522124),
- Après lecture du motif de changement de club : « Déménagement », continue à représenter son club formateur, le SA Auterive (522124), qui pourra la compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

Nota :

Les dossiers des arbitres ci-après, ayant demandé le rattachement à un club de Ligue, seront étudiés par la CRSA de la Ligue d'Occitanie :

- ABOUD Charles (Castelmaurou Verfeil → L'Union St Jean FC)
- ABROUS Sofiane (Rangueil FC → ES Viry Chatillon [91])
- AICHI Yassin (Pouvourville → St Sébastien FC [44])
- AZIZI Redouane (TAC → St Orens)
- BAKAYOKO Daouda Capit (Pouvourville → Castelginest)
- BENBAKA Zakaria (UJS 31 → Juventus de Papus)
- BOUAZZATI Mohamed (UJS 31 → Pibrac Futsal Club)
- CASTILLE Florian (Muret AS → Asnières [92])
- CLOS Matthieu (Carbonne → Bressols [82])
- DEVARULRAJAH Antony (Tropik → Balma SC)
- DEVOS Nicolas (Labastidette → St Alban Aucamville)
- EL GUERRABI Soufiyane (Castelginest → Toulouse Futsal Club)
- FRANCO Julien (Morhange [57] → Comminges St Gaudens Foot 2014)
- GEOFFROY Marc (Balma → Blagnac)
- HAKIMI Hamza (FC Montastruc → Toulouse Métropole FC)
- LAFAGE Damien (Léguevin → FC Vignoble 81)
- LAURENT Lilian (FC Confluent → AS Portet CR)
- LEITE Allan (L'Union St Jean FC → Bouton d'Or Ger [65])
- MARCHOUD Hakim (Toulouse Métropole FC → Cahors FC [46])
- OUELDI Issam (Toulouse Lardenne → Léguevin)
- PECUNE PONCON Maxime (US Plaisance du Touch → ES Blanquefort [33])
- PETIT Jérémy (Plaisance All Stars → Luzenac [09])
- PLANAS Yannick (Stade Montois [40] → Revel)
- RUBIO Rémi (Castanet → Montauban FC [82])
- SABA Vincent (Revel → Sorèze [81])
- SAINSON Maxime (L'Union St Jean FC → JS Toulouse Pradettes)
- VARLET Clara (Blagnac → Lille OMS Fives [59])

4. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2020/2021 POUR CAUSE DE NON RENOUELEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOUT 2020

La Commission valide la liste ci-après :

Nom	Prénom	Club d'appartenance	Observations
ABADIE	ALEXANDRE	Léguevin	
AIT KASSI	YOUNESS	TF Compans	
AMADEI	JEREMY ANDRE	Plaisance	
ANDRE	JEREMY	Le Plan	
ARBUFFO	PATRICK	Lussan	
AYARI	ACHREF	Balma	
BALLOIS	ALEXIS	Castelnau	
BARTHES	MAEL	Castanet	
BEAUCHAMP	ROMAIN	Balma	
BELALIA	SONIA	Muret AS	
BENABBOU	MOHAMED	District HG	
BERLANDA	BENOIT	Cornebarrieu	
BERRADJA	MATTEO	Girou	
BOICRA	RAYAN	Bruguières	
BOIS	YOHAN	Saint Simon	
BOITEL	ERIC	Pointis Inard	
BOSIO	VALENTIN	Gratentour	
BOUDOT	JEREMY	Castelginest	
BOUHOU	SOUFIANE	Roques	
BOUSSES	MAXIME	Muret AS	
CAMARA	MANSOUR	FC Savès	
CAPDEVILLE	JULIAN	Castanet	
CARRERE	PEIO	District HG	
COIGNAC	JEAN	Le Plan	
COSTE	GREGORY	Auzielle	
COUZINET	KEVIN	Blagnac	
D'ANGELO	DAMIEN	Isle en Dodon	
DAKALOV	ABDOURAMAN	Toul. Lardenne	
DAKALOV	KAZBEC	District HG	
DALENC	JEROME	Auriac	
DELCLOS	JEAN MARC	Castelmaurou Verfeil	
DIALLO	BOUBAKAR	Pin Justaret Vilatte	
DOUTRES	MORGANE	Blagnac	
DUPLAN	DAVID	Villeneuve Rivière	
DUPLEICH	JEAN LUC	Villeneuve Lécussan	
DUVAL	JESSY	Com. St Gaudens	
ECH CHAOUI	RACHID	Labège	
EL IDRISSE	ANASS	Revel	
EL MESOUDI	HAKIM	TAC	
FOISSAC	LUCAS	Venerque	
FOURDRINIER	KYLLIAN	Revel	
GAY	MARTIAL	ASPTT Grand Tlse	
GOSLIN	CEDRIC	Balma	
GRANDRY	JOHN	Toul. Métropole	
GUEGUEN	HUGUES	Roques Confluent LSP	Fin de carrière

HANI	SAMIR	District HG	Licence hors délai
HERMET	ESTELLE	Muret AS	
HILAIRE	GREGORY	District HG	
HUERTAS	CHRISTOPHE	TFC	
JABBARI	MEHDI	Bagatelle	
JANNEL	MALO	TOAC	
JUSTAFRE	JULIEN	Saint Orens	
KADRI	FAYCAL	TAC	
KAOUARI	MALIK	Saint Orens	
KREIRI	FATIMA	Blagnac	
LACAZETTE	JULIEN	Inter FC	
LAFAGE	DAMIEN	District 81	
LAFRAM	REDOUANE	Eaunes Labarthe	
LALANNE	FRANCK	Seysse Frouzins	
LASTERRA	OSKAR	District HG	
LEGRAND	ARTHUR	Labège	
LEZHARI	MAHER	Rodéo	
LUKELO BUENDE	JOEL	Saint Orens	
MALEKNIA	MEDHI	Montaudran FC	
MAROKI	MOHAMED	Seysse Frouzins	
MARTIN	THEO	Eaunes Labarthe	
MARTINS	LAURA	Auterive	
MARTRES	LUDOVIC	Villeneuve Rivière	
MAZELLA	MAXIME	FC Ouest	
MAZET	PIERRE	Lauragais	
MEBARKI	ADEL	Toul. Métropole	
MELAS	LUDOVIC	Lavernose Lherm	
MEROU	FLORIAN	Mondonville	
MESSAOUDI	ADAM	Blagnac	
MESTRALLET	MICHAEL	Balma	
MORDICONI	ENZO	Castelginest	
MURGIA	ENZO	Mondonville	
NEFFATI	EMINE	Colomiers	
NEFFATI	HAYKEL	District HG	
OTOO	DEBORAH	JET	
PAGES	MOISE	District HG	
PARIS	ENZO	Eaunes Labarthe	
PERETTI	Luc	Salies Mane	
PERRON	NICOLAS	Cugnaux	
PETER	YANN	Fonsorbes	
PEYRAT	ENZO	Canal Nord	
POSESELLO	AXEL	EF2M	
RABAGO	FERNANDO	Blagnac	
RAMDANI	ELIAS	Castelnau	
RAZAFIMANANTSOA	JAMANARCIS	Roquettes	
RAZALI	ABDEL MAGID	Flourens Drémil Lafage	
RENAULT	VALENTIN	Carbonne	
SALIADARRE	GEORGES	Auriac	Fin de carrière
SANSUS	RICHARD	Castelmaurou Verfeil	
SASSIER	MARIE	Longages	

SERBOUH	FARID	Villeneuve Tolosane	Licence hors délai
SERVANT	KILLIAM	L'Union Saint Jean	
TOULZAC	EMILIE	Blagnac	
VALLET	PIERRE	Toul. Nord	
VAYSSE	VINCENT	Tournefeuille	
VICEDO	KEVIN	Landorthe Estancarbon	
VIOLE	LEO	L'Union Saint Jean	
YAZID	MEHDI	Plaisance All Stars	
ZEGGAGH	MOURAD	Auzielle	

Nota :

a/ Dans le cas d'un renouvellement de licence, la Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa licence est enregistrée, au plus tard sur FOOTCLUBS, à la date limite du 31 Août (Cf Art. 33 du statut de l'arbitrage).

b/ La CDSA remercie les arbitres, qui cessent leur activité, pour les services rendus au football et plus particulièrement à l'arbitrage.

5. CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2020 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)

5.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/20

La liste des clubs est transmise à la Ligue pour validation :

Club (nom)	Club (numéro)	Pratique	Nombre arbitres manquants
BLAGNAC	519456	Libre	2
BOULOGNE PEGUILHAN	544215	Libre	1
JS PRADETTES	547206	Libre	2
LEGUEVIN	514449	Libre	1
REVEL	505892	Libre	1
RODEO	547175	Libre	1
COURTAGE F.C.	654280	Foot Entreprise	1
FREESCALE FOOT A.	603635	Foot Entreprise	1
INTERNAT TOULOUSE	654202	Foot Entreprise	1
LATECOERE	611684	Foot Entreprise	1
LIEBHERR	615469	Foot Entreprise	1
BOULOC SPORTING FUTSAL	580906	Futsal	1
CAYUN FUTSAL CLUB	853403	Futsal	1
PLAISANCE ALL STARS	551773	Futsal	1
TOULOUSE FUTSAL CLUB	851139	Futsal	1
TOULOUSE LALANDE FUTSAL	853618	Futsal	1
TOULOUSE METROPOLE FUTSAL	853466	Futsal	1
TOULOUSE UJS 31	851135	Futsal	2
VILLENEUVE FUTSAL CLUB	581000	Futsal	1

5.2 Clubs de District non en règle au 31/08/20

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro)	Pratique	Nombre Arbitres manquants
AURIAC	515578	Libre	1
ENTENTE 4 RIVIERES	582440	Libre	1
ESTADENS	560275	Libre	1
F.C. AUTAN	554382	Libre	1
F.C. OUEST	550268	Libre	1
FRANQUEVIELLE	536559	Libre	1
FRONTON	541489	Libre	1
LA FAOURETTE	525754	Libre	1
LABARTHE DE RIVIERE	520886	Libre	1
LARBOUST	541326	Libre	1
LAURAGAIS F.C.	553206	Libre	1
LE PLAN	529099	Libre	1
LONGAGES	505924	Libre	1
LUSSAN	518614	Libre	1
MONTESPAAN FIGAROL	580454	Libre	1
NAILLOUX	520367	Libre	1
SAINT ARAILLE	527207	Libre	1
SAINT MARCET ST IGNAN	550914	Libre	1
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	548488	Libre	1
SALEICH	581282	Libre	1
SEILH	515768	Libre	1
TAC	506018	Libre	1
TAOUPATS DE DAUX	524082	Libre	1
TF COMPANS	563753	Libre	1
TOULOUSE MIRAIL	527214	Libre	1
TOULOUSE US	582489	Libre	1
VALENTINE	532053	Libre	1
VILLENEUVE RIVIERE	522820	Libre	2
VILLENEUVE TOLOSANE	547496	Libre	1

Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 31/01/21 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées par la CDA jusqu'à la fin de l'année 2020.

Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 31/01/21 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2020/2021 et sportives pour la saison 2021/2022.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7) jours**, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.*

**Le Secrétaire de la Commission
Robert PEDARROS**

**Le Président de la Commission
Hubert CALMETTES**